

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 18 avril 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

Me Caroline Tremblay, directrice générale

Me Marie-Josée Couture, greffière

Me Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 10 mars au 5 avril 2023, pour un montant de 617 437,88 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 10 mars au 5 avril 2023, pour un montant de 1 762 061,43 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mars 2023, pour un montant de 538 580,07 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 mars 2023, pour un montant de 274 634,54 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 5 au 18 avril 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-186

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU:

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 AVRIL 2023 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 avril 2023.

2023-187

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 AVRIL 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- BE2023-017 Entente entre la Ville de Québec et Les Créations Pyro, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Les Grands Feux Loto-Québec, en 2023
- AP2023-238 Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux Lots 3, 5, 6, 7, 8, 20, 21 et 23 (Appel d'offres public 81281)
- BE2023-018 Entente entre la Ville de Québec et le Mouvement national des Québécoises et Québécois, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Fête nationale dans la Capitale, en 2023
- FN2023-017 Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2022
- EM2023-005 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1578, et dépôt du projet de règlement
- EM2023-005 Appropriation de 2 270 000 \$ au fonds général
- TE2023-005 Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1568
- PA2023-025 Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1570
- PA2023-031 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1573

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- GA2023-002 Report de la séance du conseil d'agglomération du 7 juin 2023 à 14 heures
- AP2023-232 Entente entre la Ville de Québec et *Paryse Martin inc.*, pour l'acquisition et l'installation de l'œuvre d'art public *La symétrie du temps*, dans le cadre du programme d'art public de la Ville de Québec (Dossier 87612)
- AP2023-234 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande ExpoCité (Appel d'offres public 86922)
- AP2023-237 Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux Lots 4, 13, 16, 18, et 25 (Appel d'offres public 81281)
- AP2023-246 Paiement, à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, des dépenses pour l'enfouissement de déchets au site de la ville de Saint-Lambert-de-Lauzon (Dossier 87656)
- AP2023-259 Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative à un projet de recherche intitulé Développement d'une méthode d'identification des fortes pentes liées aux mouvements de terrain dans les falaises rocheuses sur le territoire de l'agglomération de Québec (Dossier 87676)
- DE2023-096 Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets du Fonds régions et ruralité de la Vision entrepreneuriale Québec 2023 et de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, relativement aux dates de fin de projet et de réclamation finale
- EX2023-017 Seconde convention d'amendement au Bail Spectacles/Évènements entre la Ville de Québec et QMI Spectacles inc., seconde convention d'amendement au Bail Hockey entre la Ville de Québec et QMI Hockey inc. et seconde convention d'amendement à la Convention de gestion, auxquelles interviennent La Corporation de gestion de l'Amphithéâtre de Québec et ExpoCité, en prévision de la sous-location d'un espace locatif en vue de l'exploitation d'un restaurant
- TM2023-093 Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'année financière 2023-2024
- AP2023-236 Prise d'acte du dépôt du Rapport annuel 2022 Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec
- DE2023-082 Établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage, de stationnement et d'entreposage en faveur de la Ville de Québec, sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec Arrondissement de La Cité–Limoilou
- FN2023-019 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1575, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-068 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen d'un droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé, R.A.V.Q. 1543, et dépôt du projet de règlement
- PV2023-002 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des

boues sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1571

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-188

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE DE PROLONGATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA 10^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout (ci-après les « réseaux ») sur une partie de la 10^e Avenue, afin de desservir le lot 2 814 582, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « le terrain »);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne sont pas propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est détenu par quatre copropriétaires indivis, que trois d'entre eux l'ont acquis le 25 mars 1987 et que l'autre copropriétaire l'a acquis le 5 décembre 1991;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a front sur la 10^e Avenue, dans le secteur nord du Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 8 741,60 m², qu'il n'y a aucune construction dessus et qu'il est entièrement boisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'extérieur du bassin de taxation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égouts et d'aqueduc sont présents seulement sur une partie de la 10^e Avenue, dans la portion située au sud de la rue Morand et non pas sur la portion située en front du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de règlement qui décrète l'installation des services publics sur la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1985, les règlements municipaux applicables sur le territoire de la Ville obligent que les services publics d'aqueduc et d'égout soient établis sur la rue en front du terrain sur lequel une construction est projetée afin qu'un permis de construction soit délivré;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation des réseaux nécessiterait un investissement de plusieurs centaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides en importance sur le terrain et la proximité de ce dernier avec le Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore une trentaine de terrains vacants desservis potentiellement disponibles à la construction dans le bassin de taxation défini au Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-269 et situés à proximité du lot visé par la demande et qu'il est préférable de maximiser les constructions dans les secteurs déjà desservis;

CONSIDÉRANT QUE la planification des prolongements des réseaux s'effectue en tenant compte d'une vision globale du développement du territoire et que le conseil municipal ne juge pas opportun de procéder au développement des infrastructures publiques sur cette portion de la 10^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE refuser la demande de prolongement des réseaux sur la 10^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-189

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSION DE PRIORITÉ N° 3 — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN, S.E.C. — 135, RUE DE LISBONNE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte reçu devant Me Corinne Rodrigue, notaire, le 22 juin 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 22 juin 2022, sous le numéro 27 355 600 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière (la « Caisse ») d'une somme de 9 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant Me Claude Rodrigue, notaire, le 26 octobre 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 27 octobre 2022, sous le numéro 27 652 059;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est en construction et que selon le permis de construction émis (n° 2022-00313), la superficie totale au sol sera de 4 182 m², ce qui respecte la superficie minimale prévue au contrat de vente;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-533 et 2023-048 adoptées les 22 novembre 2022 et 7 février 2023, aux termes desquelles la Ville a autorisé une cession de priorité en faveur de la Caisse pour un montant cumulatif de 3 324 352,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse a déboursé depuis l'adoption de la résolution 2023-048 des sommes additionnelles de 137 754,00 \$ en date du 2 mars 2023 et de 501 755,00 \$ en date du 24 mars 2023, ce qui porte le total des sommes déboursées sur le financement hypothécaire à 3 963 861,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 3 963 861,00 \$ correspondant aux sommes des déboursées jusqu'à présent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un nouvel acte de cession de priorité en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière relativement à leur hypothèque publiée sur le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-190

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres

municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme la *Loi sur les cités et villes* lui permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-191

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — COMPLÉMENT AU MANDAT DE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE

INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER 200-17-032969-214 — LA COMPAGNIE DE PARTERRES PORTUGAIS LTÉE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à l'encontre de la Ville le 11 novembre 2021 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032969-214;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-458 du 23 novembre 2021 ratifiant le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L pour entreprendre et signer tout acte de procédure jugé requis contre la demanderesse et les défenderesses en garantie dans le cadre de ce dossier:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE confirmer, en complément du mandat accordé par la résolution 2021-458 du 23 novembre 2021, que le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. peut entreprendre et signer tout acte de procédure, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède : toute demande reconventionnelle dans le cadre de procédures pendantes dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-032969-214.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-192

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL — BOISÉ ST-AUGUSTIN INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-210 du 22 mai 2018 par laquelle la Ville a autorisé la signature d'une entente avec Boisé St-Augustin inc. pour le développement résidentiel du Boisé Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE Boisé St-Augustin inc. n'a pas respecté l'ensemble des obligations prévues à ladite entente, notamment en raison de déficiences des ouvrages et du retard dans le parachèvement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des pénalités sont applicables en raison des divers manquements observés et que Boisé St-Augustin inc. n'a pas donné suite à l'avis de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous recours judiciaires appropriés en vue de faire respecter l'entente intervenue avec Boisé St-Augustin inc., incluant le recouvrement des pénalités applicables;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-193

TRÉSORERIE — VIREMENT BUDGÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'accepter le virement budgétaire joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-194

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire la facture n° 126281, datée du 29 août 2022 au montant de 3 119,90 \$, plus taxes, et la facture n° 126249, datée du 2 mars 2023, d'un montant de 40 362,00 \$ plus taxes, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour les périodes du 27 juin au 8 juillet et du 3 octobre au 18 décembre 2022 (été et automne 2022);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 126281 d'un montant de 3 119,90 \$, plus taxes, et le paiement de la facture n° 126249 d'un montant de 40 362,00 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour les périodes du 27 juin au 8 juillet et du 3 octobre au 18 décembre 2022, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-195

URBANISME — PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) — MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine immobilier d'intérêt, au bénéfice de la collectivité et des générations futures;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-324 du 13 juillet 2021 relative à une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), afin de bénéficier du sous-volet 1a et du volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2022, la ministre de la Culture et des Communications a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 280 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se retirer, pour le moment, du volet 2 du PSMMPI, soit le volet concernant l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier à temps plein pour une durée d'un an, alors que les travaux du Service de l'urbanisme doivent prioritairement être dirigés vers la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée avec le ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du PSMMPI et que la convention à signer suivant l'acceptation au programme contenait des obligations à la fois pour le sous-volet 1a et le volet 2, et qu'il y a donc lieu d'obtenir une convention d'aide financière modifiée pour qu'elle ne traite que du sous-volet 1a;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier sa demande d'aide financière dans le cadre du PSMMPI et initialement présentée au Ministère via la résolution 2021-324 datée du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE mandater le Service de l'urbanisme afin de préparer et transmettre une demande d'aide financière modifiée au ministère de la Culture et des Communications afin de retirer, pour le moment, le volet 2 et de conserver le sous-volet 1a dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

DE nommer le directeur adjoint Urbanisme et opérations immobilières du Service juridique et du greffe à titre de responsable de l'application de l'entente avec le Ministère:

D'autoriser le directeur adjoint Urbanisme et opérations immobilières du Service juridique et du greffe à représenter la Ville et à signer tout document concernant cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-196

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — EXEMPTION — ACQUISITION À L'INITIATIVE DE LA VILLE — LOT 2 813 897 (VILLA DES JEUNES)

CONSIDÉRANT QUE Fonds de la mission F.É.C. (ci-après « F.É.C. ») est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 33 530,60 m², sis au 4860, rue Saint-Félix (ci-après « l'immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir l'immeuble, la bâtisse dessus érigée devant demeurer la propriété de F.É.C., comme décrit à la résolution 2022-401 du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et F.É.C. souhaitent que cette transaction se concrétise par l'établissement d'une propriété superficiaire et qu'à cette fin, une opération cadastrale est requise;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'est applicable à cette demande de lotissement en raison de l'exemption prévue au paragraphe 8 de l'article 1.3.4.4.5 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, puisque l'opération cadastrale vise une cession de terrain à l'initiative de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement n° 481-85 prévoit que toute opération cadastrale pouvant bénéficier de cette exemption doit être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE confirmer l'application de l'exemption prévue à l'article 1.3.4.4.5 du Règlement de lotissement n° 481-85 relative à la cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels dans le cadre du lotissement du lot actuellement connu comme étant le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'entériner l'opération cadastrale proposée, pour autant qu'elle soit substantiellement conforme aux plans de cadastre vertical préparés par Renaud-Hébert, arpenteur-géomètre le 16 janvier 2023 (dossier 47-1-527/221846) et joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-197

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 2117, RUE DES RIVERAINS ET LE 2106, RUE LACHANCE — LOTS 6 102 448 ET 4 046 192

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Émond et Mme Stéphanie Santerre sont actuellement propriétaires d'un terrain construit situé au 2117, rue des Riverains, connu et désigné comme étant le lot 6 102 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 477,60 m² dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 20 475,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Émond et Mme Diane Dion sont actuellement propriétaires du terrain contigu construit situé au 2106, rue Lachance, connu et désigné comme étant le lot 4 046 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 1 867,30 m² dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 170 100,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des deux lots visés par l'opération cadastrale est de 2 344,90 m² et qu'ils ont une valeur totale, une fois le facteur comparatif appliqué, de 190 575,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait une demande de permis le 20 mars 2023 pour procéder au remplacement de ces terrains par deux nouveaux lots, soit le lot projeté 6 569 286 d'une superficie de 1 250 m² et le lot projeté 6 569 287 d'une superficie de 1 102,1 m², tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains projetés seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situés sur la rue des Riverains et que leur cour avant et leur allée de circulation donneront sur la rue des Riverains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1,3.4.4.1 et 1,3.4.4.3 du *Règlement de lotissement nº 481-85*, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que le conseil municipal doit décider quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires des lots 6 102 448 et 4 046 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, versent à la Ville la somme de 19 057,50 \$ correspondant à 10 % de la valeur des terrains visés par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du Règlement de lotissement n° 481-85, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-198

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 2115, RUE GALE — LOTS 5 521 563 ET 2 814 500

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Lachance est propriétaire d'un immeuble situé au 2115, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 5 521 563, d'une superficie de 4 271,00 m², et d'un autre immeuble situé sur la 20e avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 500, d'une superficie de 3 227,20 m², tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et dont l'évaluation municipale totale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 410 550,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 3 mars 2023 pour procéder au remplacement de ces terrains par deux nouveaux lots conformes à la réglementation applicable, soit le lot projeté 6 568 225 d'une superficie de 1 393,3 m² et le lot projeté 6 568 226 d'une superficie de 6 104,9 m², tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement nº 481-85*, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que le conseil municipal doit décider quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire des lots 5 521 563 et 2 814 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 41 055,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur des terrains visés par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du Règlement de lotissement n° 481-85, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-199

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION NON AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 055 693 SITUÉ AU 521, ROUTE 138 — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY ET UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par Mme Caroline Roy, mandataire pour le Campus Notre-Dame-de-Foy, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant le renouvellement de la décision 404887 pour un usage autre qu'agricole, soit pour un multisite d'entraînement et de simulation pratique en sécurité civile, sur une superficie approximative de 9 357 m² faisant partie du lot 3 055 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant à l'Université Laval, situé au 521, route 138;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements adéquats à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'appui accordé par la Ville, aux termes de la résolution RVSAD-2012-5736, lors de la séance du 24 septembre 2012, à la première demande à cette fin adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ avait autorisé, aux termes de la décision nº 404887 rendue le 14 août 2013, la première demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, mais pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'appui accordé par la Ville, aux termes de la résolution 2022-056 adoptée à la séance du 8 février 2022 pour la deuxième demande adressée à la CPTAQ:

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la Ville appuyant une demande à la CPTAQ doit dater de moins d'un an et que lors de la présentation du dossier à la CPTAQ par le demandeur, celle-ci datait de plus d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-056;

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Caroline Roy, mandataire pour le Campus Notre-Dame-de-Foy, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant le renouvellement de la décision n° 404887 pour un usage autre qu'agricole, soit pour un multisite d'entraînement et de simulation pratique en sécurité civile, sur une superficie approximative de 9 357 m² faisant partie du lot 3 055 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-200

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 310, RUE DE ROTTERDAM — AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 310, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'aménagement de deux terrains de tennis extérieurs, trois remises et une terrasse extérieure, le tout selon les documents suivants :

- plans d'axonométrie préparés par la firme CCM2 architectes, projet numéro 21005, daté du 28 mars 2023;
- plan projet d'implantation préparé par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 2 313, daté du 18 avril 2023, version 2;

et sous respect des conditions suivantes :

- le propriétaire doit s'assurer que le système d'éclairage des terrains de tennis extérieurs sera installé et orienté de manière à ce qu'aucun enjeu de sécurité ne soit créé pour les automobilistes empruntant la route de Fossambault. Plus précisément, il doit respecter les conditions suivantes :
 - le choix du système d'éclairage et son ajustement doit être fait en fonction de réduire tout risque d'éblouissement des automobilistes sur la route de Fossambault;
 - le propriétaire doit, sur demande de la Ville, déposer un rapport fait par un professionnel compétent en photométrie afin de démontrer que l'éclairage du site est optimisé de manière à limiter les impacts

- pour les automobilistes empruntant la route de Fossambault. Le cas échéant, le propriétaire doit suivre toutes les recommandations du rapport;
- o advenant qu'un enjeu de sécurité soit soulevé par la Ville ou le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le propriétaire doit cesser immédiatement d'utiliser le système d'éclairage des terrains de tennis extérieurs, et ce, jusqu'à ce que les correctifs proposés par l'expert en photométrie aient été respectés et qu'il n'y ait plus d'enjeu de sécurité pour les automobilistes empruntant la route de Fossambault;
- le propriétaire doit planter et conserver une haie de cèdres d'au moins 5 pi de haut à la plantation le long des terrains de tennis extérieurs pour créer un écran visuel sur la route de Fossambault.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-201

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE SYDNEY — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL EN CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment principal est en cours de construction au 100, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande de modifications à apporter audit bâtiment principal en cours de construction, déposée par M. Guillaume Fauteux, actionnaire principal de 9429-9864 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujetti au Règlement nº 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il avait déjà fait l'objet d'une approbation de la Ville suivant la résolution 2022-345 datée du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation a été modifié et que l'implantation au sol du bâtiment diffère légèrement, soit de quelques centimètres seulement et que le tout demeure conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE de légères modifications ont été apportées à l'aménagement du terrain, notamment quant aux allées de circulation et au nombre de case de stationnement, mais que le tout demeure conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'architecture a été modifié en faisant une inversion de la façade, c'est-à-dire que les éléments à gauche sont rendus à droite et viceversa;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées n'ont pas pour effet de modifier l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées ne portent pas sur les choix des revêtements extérieurs qui demeurent les mêmes que dans le projet initial;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager a été modifié légèrement en retirant les quatre arbres qui devaient se retrouver dans l'aire de stationnement en cour arrière, mais que les autres aménagements paysagers en cour avant et en cour avant secondaire demeurent les mêmes que dans le projet initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-345 du 5 juillet 2022;

D'approuver le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 416 791 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 21 207, daté du 5 avril 2023;
- Plan d'architecture préparé par Pierre Duguay, architecte pour Tergos Architecture, numéro de dossier 20C19, dont la dernière version est datée du 17 mars 2023;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que le plan à utiliser pour les aménagements paysagers soit le plan d'implantation préparé par l'architecte et faisant partie du plan d'architecture précité préparé par Pierre Duguay, architecte;
- planter quatre arbres d'un calibre minimal de 100 mm DHP dans la bande gazonnée à l'arrière du bâtiment projeté (le long de la limite nord) afin de conserver le même nombre d'arbres sur le terrain que dans la version initiale du projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-202

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS — PROJET DE MISE À NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un certificat d'autorisation (7316-03-01-23070-01) pour l'exploitation d'un dépôt de neiges usées, délivré le 13 octobre 2000, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau doivent être effectués sur le site du dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Loi exige l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle pour toutes activités ayant des impacts environnementaux multiples, notamment l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs au dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de mise à niveau du dépôt à neige municipal.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-203

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE — CS-20222023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-172, du 8 mai 2018, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglaçage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville est d'un montant de 322 200,00 \$ plus taxes, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT les factures n°s 5300641375, 5300641677 et 5300641678, datées des 24 et 28 mars 2023, d'un montant total de 24 974,79 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° 5300641375, 5300641677 et 5300641678, datées des 24 et 28 mars 2023, d'un montant total de 24 974,79 \$, plus taxes, à l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée pour le contrat d'approvisionnement de sel de déglaçage;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-204

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022 relative au renouvellement du contrat de collecte de matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme estimée à 869 755,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s N20020016632, N20020019221 et N20020019576 émises par l'entreprise GFL Environnement inc., datées des 20, 28 février et 21 mars 2023, d'un montant total de 50 620,21 \$, plus taxes, pour la collecte des matières résiduelles des mois de janvier et février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s N20020016632, N20020019221 et N20020019576, datées des 20, 28 février et 21 mars 2023, d'un montant total de 50 620,21 \$, plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 27 578,12 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 22 507,74 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 534,35 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-20-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-205

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 8 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n°APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de surveillance a été livré et qu'il a été accepté par le Service des travaux publics de la Ville le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT la facture nº 118203, émise par EnGlobe Corp., datée du 13 mars 2023, d'un montant total de 5 132,13 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la note de crédit n° 118390, émise par EnGlobe Corp., datée du 14 mars 2023, d'un montant de 3 357,50 \$, plus taxes, applicable sur la facture n° 118203;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée sur les facturations liées à la surveillance bureau et chantier, ainsi qu'au contrôle qualitatif de matériaux, pour une somme totale de 10 657,19 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture nº 118203, dont sera soustrait le montant indiqué à la note de crédit;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 118203, datée du 13 mars 2023, d'un montant de 5 132,13 \$, plus taxes, moins le crédit n° 118390, d'un montant de 3 357,50 \$, plus taxes, pour une somme totale de 1 774,63 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 % appliquée sur les travaux en lien avec la surveillance bureau et chantier, et du contrôle qualitatif des matériaux, d'une somme de 10 657,19 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de la facture nº 118203 sur le projet GTP-I-22-09;

DE puiser les fonds requis à la libération de la retenue contractuelle sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-206

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la facture n° 23023 émise par l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public effectués le 1^{er} mars 2023, d'un montant de 1 259,10 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 23023, datée du 29 mars 2023, d'un montant de 1 259,10 \$, plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 1 181,37 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521;
- 77,73 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-207

TRAVAUX PUBLICS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN MANDAT DE CONCEPTION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE SIX CABINETS DE CONTRÔLE DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2023-008 — ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-008, relatif à un contrat de services professionnels pour un mandat de conception et d'accompagnement pour le remplacement de six cabinets de contrôle des feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, cette soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue présente un écart important avec l'estimation budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la clause de réserve prévue aux documents d'appel d'offres et le Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres pour un contrat de services professionnels pour un mandat de conception et d'accompagnement pour le remplacement de six cabinets de contrôle des feux de circulation, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-008, demande de soumissions sur invitation n° 1689561.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-208

TRAVAUX PUBLICS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR EST (BOCAGES) — APO-2023-010 — ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-010, pour un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'une seule soumission a obtenu le pointage intérimaire minimal;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission présente un écart important avec l'estimation budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la clause de réserve prévue aux documents d'appel d'offres et le Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres pour un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2023-010, demande publique de soumissions n° 1689369.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-209

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF DELPHIS-MAROIS, AU 300, RUE DE L'ENTRAIN À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-002

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-002, pour un contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celles-ci ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-002, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Force Q inc. (Power Q inc.), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1684947, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 27 février 2023, pour un montant total de 166 629,30 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-210

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — LES SERVICES EXP INC. — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — PROJET BA-B-19-23

CONSIDÉRANT la résolution 2020-073 du 18 février 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture, structure, mécanique, électrique et génie civil (plans, devis et surveillance) pour le Centre multifonctionnel secteur est à l'entreprise Les Services EXP inc., appel d'offres n° APO-2019-004, pour un montant de 72 082,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s 640198 et 665737, émises par Les Services EXP inc. d'un montant total de 1 979,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 640198 et 665737, datées respectivement du 27 septembre 2021 et du 21 février 2022, d'une somme totale de 1 979,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Les Services EXP inc., gestionnaire de projet du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-19-23.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-211

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2023-005

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-005, relatif à un contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'Illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'Illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n°APO-2023-005 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Daniel Emond inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696537, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 27 mars 2023, d'un montant de 367 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser un montant de 300 000,00 \$ sur le projet BA-B-22-03.

DE financer le solde du coût des travaux du projet BA-B-22-03 par la réserve financière pour l'entretien, l'amélioration et la construction d'infrastructures de la Ville, *Règlement n° 2017-537* pour un montant n'excédant pas 85 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-212

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE (PARC DU MILLÉNAIRE, RELOCALISATION DU PARC CANIN ET AUTRES SERVICES SUR DEMANDE) — APO-2023-029

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-029, pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage (parc du Millénaire, relocalisation du parc canin et autres services sur demande);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comporte trois lots, à adjuger de façon distincte, soit :

- Lot 1 : Aménagement du parc du Millénaire;
- · Lot 2: Relocalisation du parc canin;
- Lot 3: Banque d'heures services professionnels en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à reçu deux soumissions pour le lot 1 et une soumission pour les lots 2 et 3, et que, suivant l'analyse de la conformité administrative et technique, les soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que les contrats pour chaque lot doivent être adjugés au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue pour le lot 2 présente un écart important avec l'estimation budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la clause de réserve prévue aux documents d'appel d'offres et le Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'annuler le lot 2 de l'appel d'offres pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage (relocalisation du parc canin), appel d'offres n°APO-2023-029, demande publique de soumissions n° 1696617;

D'adjuger le lot 1, pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage (parc du Millénaire), appel d'offres n° APO-2023-029, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour ce lot, soit à OPTION aménagement inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696617, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 23 mars 2023, pour un montant total de 43 709,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 3, pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage (banque d'heures), appel d'offres n° APO-2023-029, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour ce lot, soit à Opaysage Architectes paysagistes inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696617, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 22 mars 2023, pour un montant total estimé de 37 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis pour le lot 1 sur le projet PEV-I-23-03;

DE puiser les fonds requis pour le lot 3 sur le projet PEV-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 07.

Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière